



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023\_065

Séance du 19 décembre 2023

Le 19 décembre deux mille vingt-trois à 9h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 23/11/2023

### Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

### Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Monsieur BRUGERON Jean-Noël** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur ASTRUC Alain** donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

## Le Président présente à l'assemblée :

Les représentants des fonctions publiques territoriale, hospitalière et d'État ont décidé de s'associer au séminaire inter-fonction publique organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à destination des cadres dirigeants, le 20 novembre 2023 dans les locaux de l'espace évènements Georges Frêche à Mende.

Ce séminaire avait pour objectifs de réunir les cadres dirigeants des trois versants de la fonction publique autour de deux thèmes principaux que sont le management et l'attractivité. Le matin, les agents présents ont pu participer à une « concert-férence » sous la baguette d'un chef d'orchestre. Ce moment a permis à tous de découvrir une facette décalée du management et de poser un cadre commun. L'après-midi s'est déroulé autour de deux ateliers dont un a permis de présenter et de mettre en œuvre la plateforme « ludo-pédagogique » imaginée par le CDG48 : le 48 Z'atouts RH et l'autre travailler sur les thématiques de l'attractivité.

Plus largement, les agents présents ont pu échanger et partager des problématiques et pratiques communes, ce qui permettra de fluidifier les relations au profit des Lozériens.

Des conventions bipartites, entre le CDG48 et l'État et le CDG48 et le GHT Lozère répartissent les coûts de participation supportés par chaque partenaire pour l'organisation de cet évènement.

Le CDG48 prend à sa charge les frais d'ingénierie inhérents à la conception de cet évènement le recours à un consultant, qui entre dans le cadre du FIRH, la logistique, les collations et la mise à disposition d'agents et animateurs.

Les frais suivants sont ventilés entre les trois fonctions publiques de la façon suivante :

Poste de dépense	Coût (TTC)	Répartition
Location de la salle	--	- CDG48
Temps d'ingénierie et d'organisation du séminaire	--	- CDG48
Autres frais de restauration	--	- CDG48
Consultant Cabinet territoires de changement	--	- CDG48
Orchestre ODINO (intervention + frais de déplacement)	9 900€	- CDG48 : 3 300€ - Hôpital Lozère : 3 300€ - Préfecture : 3 300 €
Buffet	2 167,50 €	- CDG48 : 722,50€ - Hôpital Lozère : 722,50€ - Préfecture : 722,50€

Le coût s'élève à 12 067,50 euros et sera donc réparti comme suit :

- Hôpital Lozère : 4 022,50 €
- Préfecture de la Lozère : 4 022,50 €
- Centre de Gestion de la Lozère : 4 022,50 €

**Il est proposé :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un séminaire inter-fonction publique avec l'Hôpital Lozère et avec la Préfecture de la Lozère selon les termes exposés ci-dessus.

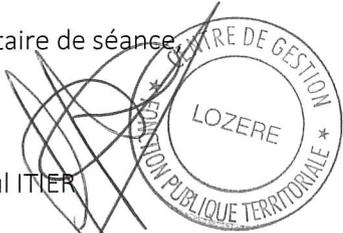
**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'un séminaire inter-fonction publique avec l'Hôpital Lozère et avec la Préfecture de la Lozère selon les termes exposés ci-dessus.

Mende, le 19 décembre 2023

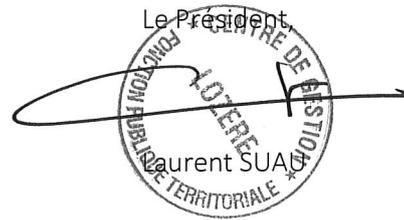
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président

Laurent SUAG



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).